

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.112

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme TERRIEN représentée par Mme COURTIN
Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS-EXCUSES : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA C.D.A.
APPROBATION DE LA DELIMITATION

VOTE : UNANIMITE

Par application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent obligatoirement délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration ainsi que le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien, afin de protéger la salubrité publique.

En outre, il est rappelé que :

- Par délibération du 14 octobre 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à engager les procédures d'enquêtes publiques en vue de l'approbation des cartes de zonages des techniques d'assainissement, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du Code de l'Urbanisme, à effectuer à cet effet toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des enquêtes publiques.
- Par arrêté du 21 avril 2005, il a été décidé la mise en enquête publique du zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes suivantes : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, l'Eguille sur Seudre, Les Mathes, Meschers sur Gironde, Mornac sur Seudre, Royan, Saint Augustin, Saint Georges de Didonne, Saint Palais sur Mer, Saint Sulpice de Royan, Semussac et Vaux sur Mer.

Par ordonnance n° E 05000111 du 07 avril 2005 du Tribunal Administratif de Poitiers, monsieur Raymond AUPY a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, monsieur Philippe BERTHET et monsieur Alain PHILIPPE ont été désignés en qualité de membres titulaires pour l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 23 mai au 23 juin 2005 inclus. Des observations ont été émises pendant cette enquête sans pour autant remettre en cause le zonage de l'assainissement de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a formulé un avis favorable au projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Royan.

L'approbation définitive sera soumise au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais et sera suivie d'un arrêté communautaire rendant public le zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 19 octobre 2005,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif tel que défini dans le document de synthèse justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par la carte de zonage,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS